

## DECLARATION DES REVENUS DE L'ANNEE 2016

DÉCLARATION DE REVENUS EN LIGNE

L'impôt s'adapte à votre vie

[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

**Votre revenu fiscal de référence 2015 est supérieur  
à 28 000 € et vous avez accès à Internet,**

**VOUS DEVEZ DECLARER VOS REVENUS 2016 EN  
LIGNE SUR IMPOTS.GOUV.FR**

**DECLARER EN LIGNE SERA PROCHAINEMENT OBLIGATOIRE  
pour tous N'ATTENDEZ PAS pour vous y mettre et découvrir  
les services en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)**

- ⇒ C'est **plus simple** que le papier et c'est une démarche ECO-RESPONSABLE
- ⇒ C'est **plus pratique**
  - ▶ **DELAI SUPPLEMENTAIRE** jusqu'au 30 mai minuit
  - ▶ **AVIS disponible immédiatement dès la signature pour faire valoir vos droits** (prestations sociales, cantine...) ou **pour vos démarches** (banque, organismes d'HLM...)
- ⇒ C'est **entièrement sécurisé** : un courriel de confirmation vous sera adressé dès la déclaration terminée

**Sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
votre déclaration est guidée par une aide en ligne**

En 2016, 175 512 habitants du Loiret ont déclaré en ligne soit 47 % des foyers fiscaux

**N'ATTENDEZ PLUS FAITES COMME EUX  
DECLAREZ EN LIGNE SUR IMPOTS.GOUV.FR**